

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mars 2021

OBJET :

Adoption de la norme comptable M57

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n° 5

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), pour laquelle la ville d'Essey-lès-Nancy s'est portée candidate pour l'exercice 2022, la collectivité a l'obligation d'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

Le référentiel M57, utilisé obligatoirement par les communes inscrites dans le processus de certification des comptes, reprend les principes généraux de la comptabilité M14 avec un objectif d'amélioration de la lisibilité et de la qualité des comptes publics locaux. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les principes du « recueil des normes comptables pour les entités publiques locales », en cours d'élaboration, définissant de nouvelles règles comptables à respecter en vue d'une certification.

La mise en œuvre de la norme comptable M57 s'accompagne ainsi d'une nomenclature par nature plus développée, d'une nomenclature par fonctions harmonisée entre les collectivités assujetties à la norme, de règles d'amortissement plus contraignantes...

En contrepartie, ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies des régions avec notamment la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) et la possibilité d'instituer des autorisations de programme et d'engagement de dépenses imprévues.

Concernant le calcul des amortissements des immobilisations, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du *prorata temporis*, avec un point de départ à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attaché, au lieu de l'exercice suivant l'acquisition de l'immobilisation. Cette nouvelle méthode d'amortissement ne remettant pas en cause les durées d'amortissement - correspondant aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés - définies dans la délibération n°11 du 20 mars 2017, il est proposé de les conserver comme suit :

	Compte	Durée actuelle	Nouvelle durée
Immobilisations incorporelles			
Frais de réalisation des documents d'urbanisme	202	Néant	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	Néant	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	5 ans	5 ans
Progiciels métier	2051	2 ans	10 ans
Frais de réalisation d'un site internet	2051	2 ans	6 ans
Autres logiciels	2051	2 ans	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	Néant	10 ans
Constructions			
Immeuble de rapport	2132	Néant	30 ans
Constructions sur sol d'autrui	2142	Néant	Sur la durée du bail à construction
Terrains de gisement	2114	Néant	Sur la durée du contrat d'exploitation
Autres immobilisations corporelles			
Plantation d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans	20 ans
Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	2156	10 ans	15 ans
Matériels et outillages de voirie	2157	20 ans	30 ans
Autres matériels et outillages techniques	2158	10 ans	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans	15 ans
Véhicules de tourisme et petits utilitaires	2182	10 ans	10 ans
Gros utilitaires et poids lourds	2182	10 ans	15 ans
Vélos	2182	10 ans	7 ans
Motos, mobylettes et scooters	2182	10 ans	10 ans
Autres matériels de transport	2182	10 ans	10 ans
Terminaux de téléphonie mobile	2183	1 an	3 ans
Autres terminaux de téléphonie	2183	1 an	5 ans
Tablettes numériques	2183	3 ans	4 ans
Postes de travail	2183	3 ans	5 ans
Autre matériel informatique	2183	3 ans	5 ans
Autre matériel électronique	2183	5 ans	7 ans
Autre matériel de bureau	2183	15 ans	10 ans
Coffre-fort	2184	20 ans	20 ans
Autre mobilier	2184	15 ans	25 ans
Structures mobiles de jeux	2188	10 ans	10 ans
Petit électroménager	2188	1 an	3 ans
Gros électroménager	2188	1 an	10 ans
Matériel et équipement de garage et ateliers	2188	10 ans	15 ans
Matériel et équipement de voirie	2188	10 ans	15 ans
Matériel et équipement de cuisine	2188	10 ans	15 ans
Matériel et équipement sportif	2188	15 ans	10 ans

	Autres immobilisations corporelles	2188	1 an	10 ans
Subventions d'équipement				
	destinées à financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	204	5 ans	5 ans
	destinées à financer des biens immobiliers ou des installations	204	5 ans	30 ans
	destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	204	Néant	40 ans

Dans ce cadre, le seuil unitaire fixé à 500 €, en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est rapide doivent s'amortir en un an, serait maintenu.

Dans l'attente de son application à toutes les collectivités en 2023 et dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'après délibération de l'assemblée locale sur avis du comptable public. A ce titre, ce dernier a d'ores et déjà informé la ville d'Essey-lès-Nancy de son soutien, y compris opérationnel.

Le vote, à cette séance du conseil municipal, du changement de nomenclature confirmera aux services de l'Etat (Préfecture et DDFiP) la volonté de la ville d'Essey-lès-Nancy de s'engager dans l'expérimentation du compte financier unique, qui sera concrétisée par l'établissement d'une convention tripartite.

PROPOSITIONS

Sur avis favorables du comptable de la collectivité et de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier de l'exercice 2022 ;
- de confirmer les durées d'amortissement définies dans la délibération n°11 du 20 mars 2017 telles que rappelées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2022, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer tous les documents s'y rapportant.

Il est précisé que l'assemblée délibérante sera informée, à la prochaine

réunion obligatoire du conseil municipal, des mouvements de crédits opérés entre chapitres en application de l'autorisation donnée.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Pour Extrait

Michel BREUILLE,



VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	25
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil municipal le :	19 mars 2021
- Convocation distribuée le :	19 mars 2021
- Affichage du compte-rendu le :	02 avril 2021
- Affichage du procès-verbal le :	14 mai 2021

PRESENTS

- M. LAURENT, MME CADET, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.
- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, MME SCHINDLER, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME CREUSOT, MME MENZRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. PERRI, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. THOUVENIN à M. LAURENT
- MME HOUSSIN à MME MENZRI
- M. BOURGUIGNON à MME DEVOUGE
- M. EL JAOUHARI à MME BLONDELET

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME Nadine CADET

Pour extrait

Michel BREUILLE,



